



Police Municipale
5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-334
Référence : Voirie
Objet : Travaux d'élagage pour Enedis
Date : Du lundi 20 novembre au mercredi 22 novembre 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 14 novembre 2023, émanant de l'entreprise 'RUSSO Thierry' – sise au n° 2879, route de Grasse – 06530 St-Cézaire-sur-Siagne - ☎ 04.93.60.25.94 / 06.72.96.36.70 – Mail : russo.thierry@wanadoo.fr, pour des travaux d'élagage à réaliser sur la commune pour le compte d'ENEDIS sur plusieurs chemins communaux ;

ARRETONS

Article 01 : L'entreprise 'RUSSO Thierry' est autorisée à réaliser les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS sur les chemins de la commune conformément à sa demande du 14 novembre 2023

Article 02 : La circulation des véhicules sera réglementée sur les chemins communaux nécessitant l'intervention de l'entreprise 'RUSSO Thierry' **le lundi 20 novembre au mercredi 22 novembre 2023.**

Article 03 : Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux.

Article 04 : La circulation sera assurée, en cas de nécessité, par pilotage manuel, avec une gêne minimale et momentanée, par des agents de l'entreprise, positionnés en amont et en aval du chantier.

Article 05 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : La responsabilité des entreprises bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives aux travaux réalisés. Les entreprises s'engagent à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.

.../...

Article 07 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors des travaux en cours faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

Article 08 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 09 : Avant toute intervention, informer les services de la commune sur les voies concernées par les travaux

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le jeudi 16 novembre 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux

